



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tierces personnes

Question écrite n° 101763

Texte de la question

M. Louis Guédon attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la prise en charge de la compensation du handicap. En effet, de nombreuses personnes en situation de handicap doivent faire appel quotidiennement à l'aide humaine pour les actes essentiels de la vie. Quel que soit le mode d'intervention utilisé, (CESU, emploi direct ou encore prestataire), des surcoûts importants restent à la charge des personnes comme la majoration horaire pour les week-end et jours fériés, les charges patronales, les indemnités compensatrices de congés payés... De plus, dans le cadre du CESU pour les interventions de nuit, entre le salaire brut horaire du SMIC et celui accordé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) un coût important reste à la charge des personnes handicapées. Aussi, dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que la compensation du handicap soit mieux prise en compte.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101763

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2207

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)